



**PRÉFET  
DE LA GUYANE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**RÉGION ACADÉMIQUE  
GUYANE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Culture Jeunesse et Sports**

## **APPEL A PROJETS**

### **Éducation artistique et culturelle en milieu scolaire**

**Année scolaire 2025-2026**

#### **Contexte**

Dans le cadre de la convention de partenariat pour le développement de l'éducation artistique et culturelle en Guyane signée entre la Direction Culture, Jeunesse et Sport et le Rectorat de Guyane, est lancé conjointement un appel à projets artistiques et culturels en milieu scolaire

En Guyane, plus de 50% de la population a moins de 25 ans. Cette région doit faire face à des enjeux majeurs en matière d'éducation, sur un territoire très vaste, où tous les établissements sont situés en Réseau d'Éducation Prioritaire. L'École doit imaginer de nouvelles formes d'apprentissage, intégrant l'interculturalité, le plurilinguisme et le vivre-ensemble.

L'éducation artistique et culturelle a pour objectif de mettre en cohérence enseignements et actions éducatives, de les relier aux expériences personnelles, de les enrichir et les diversifier. Elle nécessite une ouverture des établissements scolaires à des partenaires culturels variés aux compétences reconnues.

Cet appel à projets s'inscrit ainsi dans une volonté commune d'encourager, dans les établissements scolaires de Guyane, un parcours d'éducation artistique et culturelle visant à favoriser un égal accès de tous les jeunes à l'art et à la culture.

« Les projets artistiques et culturels en milieu scolaire » doivent dans cette démarche, favoriser une éducation à l'art par l'acquisition d'une culture artistique riche et diversifiée, et par l'art en développant la créativité et les capacités d'expression. Ils impliquent des rencontres directes et indirectes avec des œuvres, des artistes, des lieux etc., des pratiques collectives et individuelles dans des domaines artistiques diversifiés, et l'acquisition de connaissances permettant une appropriation de repères culturels.

#### Textes de référence :

- Circulaire n°2010-032 du 3 mai 2013 : Parcours d'éducation artistique et culturelle
- Circulaire n°2010-032 du 05 mars 2010 : Charte nationale : la dimension éducative et pédagogique des résidences d'artistes
- Charte pour l'éducation artistique et culturelle (2016)
- Circulaire n°2017/003 du 10 mai 2017 relative au développement d'une politique ambitieuse en matière d'éducation artistique et culturelle dans tous les temps de la vie des enfants et des adolescents.

## Critères de sélection

Un comité de sélection composé de représentants de la Direction Culture, Jeunesse et Sport, et du Rectorat se réunira pour examiner les candidatures.

Cet appel à projet s'adresse aux artistes/équipes artistiques. **Le projet doit être porté par une seule et unique association ou artiste.**

Les établissements scolaires sont invités à se rapprocher des acteurs culturels pour la conception et la réalisation de leur projet. Les projets peuvent être menés avec une classe dans le cadre d'un projet de classe ou avec plusieurs classes dans le cadre d'un projet d'établissement. Plusieurs établissements différents (projet de territoire/projet académique) peuvent également être concernés au sein d'un même projet.

**Une priorité sera donnée aux projets d'établissement et de territoire qui concerneront au moins 2 classes.**

Tous les établissements scolaires de Guyane sont concernés, une attention particulière sera portée sur ceux du 1<sup>er</sup> degré, ceux qui sont éloignés de l'offre culturelle et/ou situés dans des quartiers prioritaires. Les établissements du 2<sup>nd</sup> degré sont vivement encouragés à utiliser leur enveloppe du PASS CULTURE en priorité.

**L'artiste/l'équipe artistique est impliqué(e) auprès des élèves en continu, avec un minimum de 30h à réaliser au total. À l'issue, l'artiste s'engage à présenter la « création d'une œuvre » avec les élèves dans le cadre d'une restitution où les familles, les partenaires seront conviés.**

Ce projet doit être innovant et cohérent, issu d'un **travail collaboratif** entre un (des) artiste(s) et une (des) équipe(s) pédagogique(s). Il doit décliner les 3 piliers de l'éducation artistique et culturelle à savoir :

- La pratique artistique
- La rencontre avec les œuvres et les artistes
- L'acquisition de connaissances

Le projet pourra intégrer toute discipline artistique et culturelle : arts plastiques, arts visuels, photographie, architecture, archéologie, patrimoine culturel immatériel, livre, lecture, archives, musique, cinéma, audiovisuel, danse, théâtre, conte, langues régionales, poésie, arts du cirque, culture scientifique et technique etc.

Nous serons attentifs aux projets qui valoriseront

- Interculturalité et Multiculturalité
- Citoyenneté et Vivre-ensemble

Un bilan de l'action sera déposé sur ADAGE dès lors que celle-ci sera terminée et au plus tard le **30 août 2026**.

Les différents financeurs et partenaires du projet veilleront, au cours de l'année, à accompagner et à suivre les projets en se déplaçant dans les établissements scolaires.

## Calendrier

La date de lancement de l'appel à projets est fixée au **lundi 16 juin 2025**.

La date limite de candidature est fixée au **dimanche 14 septembre 2025**.

La commission se réunira **mi octobre 2025**.

TOUS LES PROJETS sont à déposer **COMPLET** sur **ADAGE le dimanche 14 septembre 2025 au plus tard**.

**AUCUN DOSSIER REÇU APRÈS CETTE DATE NE SERA PRIS EN COMPTE.**

L'action devra se dérouler entre septembre 2025 et juin 2026.

## Versement des subventions

Le Rectorat versera ses crédits en **2025** à l'**OCCE** pour les ÉCOLES (petites sommes pour achats).

La DCJS versera ses crédits en **2026** aux **STRUCTURES CULTURELLES** (pour financer l'intervention de l'artiste) après réception d'une demande de subvention déposée sur DÉMARCHES SIMPLIFIÉES.

## Conditions financières

Les répartitions financières seront effectuées de la manière suivante :

- DCJS : le projet doit intégrer un minimum de **30 heures** d'intervention d'artistes. Le **CV** et le **devis** de(s) l'artiste(s) doit(vent) être transmis par mail à la DCJS le dimanche 14 septembre 2025 au plus tard. Le montant forfaitaire est de 50€/h.

	Nombre d'heures d'intervention <u>minimum</u> (h)	Montant attribué <u>maximum</u> pour la rémunération de l'équipe artistique (€)
1 classe	30	1 500
2 classes	50	3 000
3 classes et +	80	5 000

- Rectorat : participation sur la **prise en charge en partie des petites fournitures/petit matériel**. Pour les projets coûteux, pensez à demander un financement à la mairie, la cité éducative, la caisse des écoles...  
Pour bénéficier de la somme d'appui, l'école contacte l'OCCE Guyane qui paie sur facture en fonction du montant octroyé ( ad973@occe.coop ).

Tout projet cofinancé par l'établissement scolaire concerné et/ou une collectivité (mairie/CTG), et/ou tout autre partenaire financier sera particulièrement apprécié.

## Commission

La commission se réunira mi octobre et émettra un avis favorable ou défavorable :

- Avis favorable : ADAGE + mail de la DCJS avec sa participation financière.
  - DCJS : un **cerfa dématérialisé** et quelques pièces administratives seront attendus pour le versement de la subvention.
  - Rectorat : vous devrez vous rapprocher de l'**OCCE** qui paiera sur facture.
- Avis défavorable : ADAGE + mail de la DCJS.

Pour tout dossier incomplet, la commission se réserve le droit d'attribuer un avis défavorable de fait.

L'ACCEPTATION DU DOSSIER N'ENTRAÎNE PAS SYSTÉMATIQUEMENT LE FINANCEMENT TOTAL : vous recevrez une notification avec la somme octroyée.

## **VADEMECUM (une fois le projet acté avec le partenaire culturel)**

- ✓ compléter ADAGE dans la partie appel à projets – choisir la campagne « **AAP Résidence artistique dans les écoles** » ou « **AAP Résidence artistique dans les collèges et lycées** »
- ✓ validation par l'IEN via ADAGE (*la validation de l'IEN ne vaut pas validation de la commission*)
- ✓ Envoyer à la DCJS l'extraction PDF de votre dépôt ADAGE accompagnée du CV des artistes, et des devis indiquant leur temps d'intervention horaire\*

Si vous avez reçu un avis favorable de la commission

- ✓ **un dossier cerfa dématérialisé devra être envoyé à la DCJS** via la plateforme « démarches simplifiées » accessible au lien suivant : [https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/aide\\_transmission-action-lflf](https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/aide_transmission-action-lflf)

Vous veillerez à débiter l'intitulé de l'action par "EAC 2025-2026: intitulé du projet" et à transmettre à la DCJS votre preuve de dépôt par mail à l'adresse [dgcopop-eac-973@guyane.pref.gouv.fr](mailto:dgcopop-eac-973@guyane.pref.gouv.fr)\*

### **Pour toute question :**

Rectorat/DAAC : [daac@ac-guyane.fr](mailto:daac@ac-guyane.fr)

DGCOPOP/DCJS : [dgcopop-eac-973@guyane.pref.gouv.fr](mailto:dgcopop-eac-973@guyane.pref.gouv.fr)

**\* Pour tout envoi adressé à la DCJS, veuillez à indiquer dans l'objet du mail : le nom du projet\_ le nom de l'établissement\_ le nom de l'association ou de l'artiste**

## **RÉCAPITULATIF DE LA DÉMARCHE EN 4 ÉTAPES**

- 1. ÉTAPE :** Dépôt du dossier dans ADAGE par l'établissement.
- 2. ÉTAPE :** Envoi à la DCJS de l'extraction ADAGE du dossier + CV + Devis de.s l'artiste-s.
- 3. ÉTAPE :** Après réception de l'avis favorable de la commission, dépôt d'un dossier dans DÉMARCHES SIMPLIFIÉES par l'association ou l'artiste impliqué dans le projet.
- 4. ÉTAPE :** Transmission dans ADAGE et à la DCJS (par mail) du bilan moral et financier de l'action financée.